



Les bonnes pratiques de la randonnée

Le Club Alpin du Havre offre aux adhérents la possibilité de proposer des randonnées. Des stages de formation sont ouverts aux membres du club qui souhaitent s'engager dans la vie associative.

Des réunions, planifiées par le responsable de l'activité, ont pour but d'organiser l'activité randonnée du club et d'établir l'agenda des randonnées.

L'organisateur de la randonnée a une obligation de sécurité vis-à-vis des participants.

Dans son projet il se doit de respecter la nature, les zones d'accès réglementé, les propriétés privées ainsi que les arrêtés municipaux.

S'il accepte des «invités», non adhérents du CAF, il engage sa propre responsabilité.

Il annonce les coordonnées de sa randonnée dans la presse locale et prévoit un système de covoiturage.

En cas d'alerte météo Orange ou rouge, Il annule la randonnée.

En cas d'empêchement, il prévient le responsable de l'activité et peut trouver un remplaçant.

Après la rando, l'organisateur transmet au responsable le nombre de participants.

Les randonneurs préviennent l'organisateur de leur participation à la randonnée par mail ou téléphone, la veille de la sortie ou à la date précisée sur l'agenda.

Ils ont un équipement adapté et en bon état, sont munis d'un nécessaire de secours de base (sifflet, lampe, couverture de survie, petite pharmacie...)

Ils participent à la vie du groupe et respectent les consignes données par l'organisateur de la sortie, notamment en cas d'aléa (météo, chasse, accident...) et quand l'itinéraire emprunte ou traverse une route.

Ils ont un comportement responsable, respectent également les règles élémentaires de sécurité, la nature et le bien d'autrui.

Toute personne qui organise une randonnée ou y participe, contribue aux bonnes pratiques de la randonnée.